

# CHARTE DU RANDONNEUR

### Tous ensemble, soyons vigilants lorsque nous utilisons les sentiers.

#### Ne pas oublier :

- Prendre un petit déjeuner complet au moins une heure avant le départ.
- Ne pas oublier une collation toutes les deux heures.
- S'hydrater régulièrement.
- Informer votre entourage de votre parcours.
- Interroger la météo et habillez vous en fonction.
- Etudier la carte et préparez votre sac.

#### Quelques repères :

- un mouchoir :
  - pollution > 3 mois.
- Un mégot de cigarette :
  pollution > 1 à 5 ans.
- Une peau de fruit :
  - pollution > 3 mois à
  - 2 ans.
- Une canette ou une bouteille plastique :
  - pollution > 100 à 500 ans.

## FFRandonnée Comité du Rhône

39 Rue Germain BP 6127 69006 Lyon

Téléphone : 04 72 75 09 02 Messagerie : cdrp69@orange.fr Site internet : www.ffrp-rhone.fr

- 1. Respectons le tracé des sentiers, n'utilisons pas de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et l'érosion (surtout sur les milieux sensibles : dunes, marais, ...)
- Pensons aux autres, à la sérénité de la nature. Nous ne sommes pas les seuls à fréquenter le chemins.
- Apprenons à connaître et à respecter la faune et la flore, surtout dans les espaces sensibles, nous comprendrons ainsi pourquoi il convient de les préserver.
- 4. Ne laissons ni trace de notre passage, ni déchets. Emportons-les jusqu'à la prochaine poubelle.
- Ne faisons pas de feu dans la nature (forêts et zones broussailleuses).
- Ne dégradons ni les cultures, ni les plantations et ne dérangeons pas les animaux domestiques ou troupeaux. N'oublions jamais de toujours refermer derrière nous clôtures et barrières.
- 7. Tenons les chiens en laisse, ils pourraient malencontreusement provoquer des dommages ou être victimes d'accidents.
- 8. Ne consommons pas l'eau des ruisseaux, sa limpidité apparente ne signifie pas forcément qu'elle est potable.
- Renseignons nous en période de chasse auprès des communes.
  Certains itinéraires peuvent être dangereux.
- 10. Informons nous des règlements d'accès aux réserves naturelles et aux parcs nationaux (les chiens, l'utilisation d 'engins sonores et la cueillette des plantes peuvent, dans certains cas, être proscrits).

